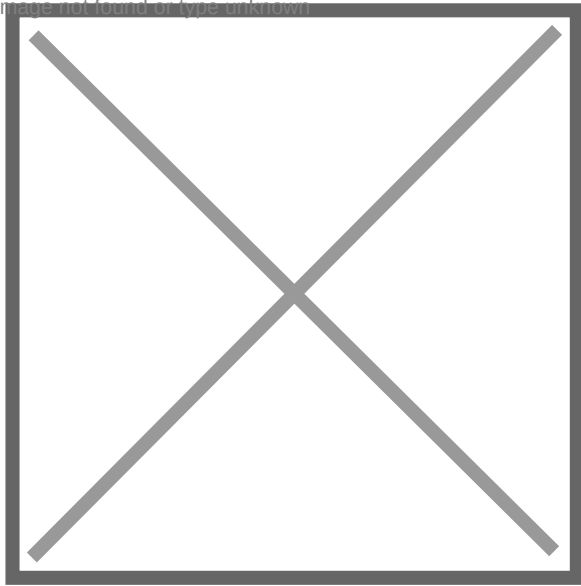


Image not found or type unknown



Pas de double de l'état des lieux

Par **jarlandin**, le **22/06/2010** à **22:51**

Bonjour, rnle jour de l'état des lieux le propriétaire et il obligé de fournire un double du document ci le locataire n'a plus le formulaire du jour de sont entrée et comment peut l'obliger a donner un double de l'état des lieux;ci l'on est en désaccord. peut on faire intervenir un huissier quelque jour après

Par **francishop**, le **27/06/2010** à **01:58**

Bonjour,rnrnChaque partie doit avoir un exemplaire de l'état des lieux. Lors de ce constat, le postulant locataire peut indiquer son désaccord et ne pas signer ce document.rnrnIl est tout à fait possible de faire intervenir un huissier de sa propre initiative après l'établissement du premier document... Libre à chacun. Les frais du second acte seront supportés intégralement par l'initiateur.(A moins que...)rnPar contre, si ce second acte doit rapporter la preuve des "erreurs" du premier état des lieux, il faut absolument un délai très court entre les deux.rnrnCordialement.